

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 OCTOBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Chirmont sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, BLIN Monique, BLIN Marie-Annick suppléante de M. DARCIS Philippe, DEMORSY Roselyne

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 37
· dont suppléé : 1

Membres représentés : 9

Votants : 46

Date de la convocation
13 octobre 2023

Secrétaire de séance :
Anne-Marie PREVOST

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, GAWLIK Jérémy, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, SZYROKI Jacky

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme DOUAY Sonia, Mme BERTOUX Julia de M. JUBERT Patrick, HEYMAN Christophe de CHANTRELLE Brice, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Marie-Corinne, M. NOCHEZ Didier de M. DEMOUY Bertrand, M. LAMOTTE Dominique de M. PARENTY Vincent, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert, LECOINTE Jean-Noël de MIANNE Michel, M. MEGLINKY Philippe de Mme COULOMBEL Aurélie

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DOUAY Sonia, COLOMBEL Aurélie, PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia

Messieurs COTTARD Yves, CHARLES Gilles, CHANTRELLE Brice, CARON Hubert, MIANNE Michel, JUBERT Patrick, DARCIS Philippe, VIOLLETTE Paul, DEMOUY Bertrand, LAVOINE Nicolas, LCONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES D'ASTREINTES DU SERVICE UNIFIE D'AIDE A DOMICILE

Rapport de Mme BERTOUX Julia, Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur (NOR: INTA0100804A) ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-414 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des ministères chargés du développement durable et du logement (NOR: DEVK1425770A) ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Avre Luce Noye en date du 30 novembre 2017 relative à la mise en place d'astreintes pour le Service d'Aide à domicile ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Avre Luce Noye en date du 10 décembre 2020 relative aux astreintes du Service d'Aide à domicile ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y'a lieu, afin d'améliorer la qualité de travail du personnel mais également afin de favoriser la continuité du service, d'instaurer et de formaliser la mise en place d'astreintes d'intervention pour le personnel intervenant au domicile des personnes âgées et en situation de handicap les week-end et jours fériés,

Considérant que ces astreintes seront compensées financièrement par le Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023 – 2027,

Pour rappel, l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale définit l'astreinte comme étant «une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail».

La mise en place de périodes d'astreinte d'intervention pour le Service d'Aides à Domicile permet de répondre à la grande difficulté, voire l'impossibilité, d'assurer une continuité des services de manière satisfaisante les week-ends et jours fériés, mais également d'améliorer la qualité de travail du personnel administratif assurant les remplacements et des intervenant qui ne seront plus déranger pendant les jours de repos.

Les astreintes s'établiront dorénavant comme suit :

- Le week-end: Du samedi 7h au dimanche 20h ;
- Les jours fériés de 7h à 20h.

Les intervenants seront joints uniquement sur le téléphone professionnel.

Les astreintes et les permanences ne sont pas réservées aux agents de cadres d'emplois définis, elles sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire et contractuel qui en effectue.

Programmation des astreintes :

La programmation individuelle des périodes d'astreinte doit être portée à la connaissance de chaque agent concerné au moins 15 jours calendaires à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles, et, dans ce cas, sous réserve que l'agent en soit averti au moins un jour franc à l'avance. Les personnes susceptibles d'être sollicitées pour effectuer une astreinte seront préalablement consultées par leur direction.

Un état des astreintes, validé par la Direction (sera transmis mensuellement aux Services des Ressources humaines pour l'indemnisation ou la prise de repos compensateurs.

En effet, il est possible de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément à la réglementation en vigueur (cf tableau ci-dessous) :

PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Un jour en semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants en euro) (Arrêté du 3/11/2015)	149,48 €	45 €	43,38 €	9 €	109,28 €
OU					
COMPENSATION D'ASTREINTE (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

A noter : Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Indemnité et compensation applicable aux interventions

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 080-200070969-20231023-2023_1910_09-DE

S²LO

un jour de semaine	un samedi	une nuit	férié
16,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure	24,00 € de l'heure	32,00 € de l'heure
OU			
Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la mise en place d'astreintes d'intervention pour le personnel intervenant au domicile des bénéficiaires du Service Unifié d'Aide à Domicile à compter du 1^{er} Janvier 2024, aux conditions ci-dessus détaillées ;
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à prendre et à signer tout acte relatif à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 19 Octobre 2023
à CHIRMONT

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

23/10/2023

Le Président,

Affiché le ... 24/10/2023

Alain DOVERGNE

